

Informations et modifications au 1^{er} janvier 2026

| | |
|---|----------|
| 1 Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2026 | 2 |
| 2 Taux de cotisations CAF banques | 2 |
| 2.1 Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich..... | 2 |
| 2.2 Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue du canton de Genève | 3 |
| 2.3 Modifications des taux de contribution des fonds CAF | 3 |
| 2.4 Taux de cotisations au régime genevois de l'assurance maternité et au fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin | 3 |
| 3 Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2026 | 4 |
| 4 Frais d'administration 2026 | 4 |
| 5 Demande numérique pour les APG | 4 |
| 6 Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2025 via notre «insiteWeb» | 5 |
| 7 Décompte des allocations familiales de l'année 2025 | 5 |
| 8 Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2026 | 5 |

1 Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2026

Les taux de cotisations AVS/AI/APG ne subissent aucun changement au 1^{er} janvier 2026.

| Taux de cotisation | Part employeur | Part salarié | Total en % | Remarques |
|-------------------------|----------------|--------------|---------------|-----------|
| AVS | 4,350 | 4,350 | 8,700 | Inchangé |
| AI | 0,700 | 0,700 | 1,400 | Inchangé |
| APG | 0,250 | 0,250 | 0,500 | Inchangé |
| Total AVS/AI/APG | 5,300 | 5,300 | 10,600 | Inchangé |

Le taux de cotisations paritaires à l'AC de 2,2 % jusqu'à la limite de Fr. 148'200.- du salaire annuel (Fr. 12'350.- par mois) demeurent également inchangés.

2 Taux de cotisations CAF banques

La CAF banques est désormais active dans toute la Suisse. Vous trouverez la liste des taux de cotisations CAF des employeurs par canton pour l'année 2026 sur notre site internet sous le lien suivant [Taux de cotisations \(ak-banken.ch\)](#).

Veuillez noter que le taux de cotisation est modifié au 1^{er} janvier 2026 dans les cantons suivants :

| | | |
|-------------|------------------------|------------------|
| Uri | actuellement : 1,950 % | nouveau: 1,500 % |
| Zoug | actuellement : 1,500 % | nouveau: 1,350 % |
| Fribourg | actuellement : 2,050 % | nouveau: 1,950 % |
| Soleure | actuellement : 1,400 % | nouveau: 1,370 % |
| Bâle-Ville | actuellement : 1,250 % | nouveau: 1,100 % |
| Schaffhouse | actuellement : 1,300 % | nouveau: 1,250 % |
| Vaud | actuellement : 2,800 % | nouveau: 2,860 % |
| Genève | actuellement : 2,320 % | nouveau: 2,290 % |

Valais : La contribution des salariés, fixée auparavant à 0,17 % des salaires, est désormais fixée par décision du Conseil d'Etat, à 0.13 % des salaires.

Nous vous rendons attentif au fait que, les taux de cotisation CAF comprennent les fonds cantonaux respectifs qui ont été transférés aux caisses d'allocations familiales (exceptions : fonds de formation professionnelle de Zurich et Genève) ainsi que le taux de cotisations servant à couvrir les compensations des charges prévues dans certains cantons.

2.1 Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich

Le taux de cotisation pour l'année 2025 demeure inchangée à 0,1 %. La facturation de la cotisation 2025 pour les affiliés qui y sont assujettis se fera lors de l'établissement du décompte annuel. Du fait qu'aucun acompte n'a été perçu au courant 2025 dans l'«insiteWeb», le décompte annuel aura un montant en notre faveur et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de remettre votre attestation de salaire 2025 dans les délais afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires.

2.2 Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue du canton de Genève

Le montant dû au fonds pour l'année 2026 sera facturé pour la première fois aux entreprises assujetties avec le décompte annuel 2026. Taux de cotisation dégressif en pour cent de la masse salariale :

| | | |
|-------------|----------------------|----------|
| Catégorie 1 | jusqu'à 2,5 millions | 0,082 % |
| Catégorie 2 | >2,5 - 10 millions | 0,065 % |
| Catégorie 3 | >10 - 50 millions | 0,0497 % |
| Catégorie 4 | >50 millions | 0,0396 % |

2.3 Modifications des taux de contribution des fonds CAF

Soleure

Le fonds pour "Prestations complémentaires pour les familles" est prélevé à hauteur de 0,12 % (2025 : 0,15 %) de la masse salariale.

Vaud

Le fonds pour "Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille" est prélevé à hauteur de 0,18 % (2025 : 0,12 %) de la masse salariale – à charge de l'employeur 0,09 % et 0,09 % à charge du salarié.

Nous vous rendons attentif au fait que, les taux de cotisation CAF comprennent les fonds cantonaux respectifs qui ont été transférés aux caisses d'allocations familiales (exceptions : fonds de formation professionnelle de Zurich et Genève) ainsi que le taux de cotisations servant à couvrir les compensations des charges prévues dans certains cantons.

2.4 Taux de cotisations au régime genevois de l'assurance maternité et au fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin vous trouverez sur notre site internet, sous le lien suivant [Taux de cotisations \(ak-banken.ch\)](#). Ces fonds sont des tâches transférées qui ont été confiées à la caisse de compensation et non à la caisse d'allocations familiales.

Le taux de cotisation au Régime genevois de l'assurance maternité s'élève désormais à 0,058 % (2025 : 0,064 %).

3 Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2026

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2026 sont modifiés dans les cantons suivants :

Argovie

| | | | | |
|-------------------------|---------|-----|--------|----------|
| Allocation pour enfant | nouveau | CHF | 225.00 | par mois |
| Allocation de formation | nouveau | CHF | 278.00 | par mois |

Grisons

| | | | | |
|-------------------------|---------|-----|--------|----------|
| Allocation pour enfant | nouveau | CHF | 240.00 | par mois |
| Allocation de formation | nouveau | CHF | 290.00 | par mois |

Vous trouverez l'aperçu global des allocations familiales cantonales à partir du 01.01.2026 sous [Allocations familiales \(ak-banken.ch\)](#)

4 Frais d'administration 2026

Le taux des frais d'administration, inchangé, s'élève à 0,25 %.

5 Demande numérique pour les APG

Les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil et la protection civile ainsi que dans "Jeunesse et Sport" enverront leurs demandes d'allocations pour perte de gain (APG) sous forme numérique à partir de 2026. L'actuel formulaire APG papier sera donc supprimé. Les autres prestations perte de gain (maternité, allocation à l'autre parent, ...) ne sont pas concernée par ce projet. Le passage au nouveau processus s'effectuera progressivement :

- 02.02.2026 Cours de cadres Jeunesse+Sport
- 01.06.2026 Protection civile (valeur indicative)
- 01.09.2026 Service civile (valeur indicative)
- 01.01.2027 Armée (valeur indicative)

Quels changements cela implique-t-il pour vous ?

Pour J+S, nous demanderons à partir de février 2026 le revenu avant le service via insiteWeb. Une nouvelle rubrique « APG » sera créée dans insiteWeb, dans laquelle apparaîtra automatiquement une liste des demandes APG numériques en attente (à partir du 02.02.2026, uniquement pour J+S dans un premier temps, puis progressivement jusqu'au 31.12.2026 pour les autres). Les données souhaitées et les informations salariales du collaborateur concerné (J+S) doivent être transmises via insiteWeb. Après la transmission des données souhaitées, la tâche en attente disparaîtra de votre insiteWeb.

Nos recommandations :

- La personne prestataire accède au portail APG et complète les informations disponibles, notamment celles concernant l'employeur. Si l'unité IDE correcte est sélectionnée, le portail APG détermine automatiquement la caisse de compensation compétente. Veuillez informer vos collaborateurs afin qu'ils sélectionnent l'unité IDE appropriée pour que l'attribution soit correcte.
- Variante APG-Receiver : APG-Receiver est un composant système prévu pour l'échange automatisé de données entre les employeurs et les caisses de compensation. La structure des données est basée sur la norme minimale Swissdec APG, qui est prise en charge par de nombreuses solutions sectorielles établies. APG-Receiver devrait être disponible à partir de novembre 2026. La feuille de route des fabricants de programmes de paie varie selon les fabricants. Veuillez contacter directement le fabricant de votre programme de comptabilité salariale à ce sujet.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure sous [APG 2026](#) et [APG employeurs](#).

6 Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2025 via notre «insiteWeb»

L'attestation annuelle des salaires 2025 est à votre disposition dès maintenant dans l'«insiteWeb». Toutes les attestations des salaires doivent nous être remises électroniquement via «insiteWeb».

D'autres documents spécifiques, comme le Manuel d'utilisateur du logiciel «insiteWeb» actualisé et le fichier Excel pour l'attestation des salaires sont à votre disposition sur notre site internet [www.cc-banques.ch](#) sous la rubrique insiteWeb « information attestation des salaires 2025 ».

7 Décompte des allocations familiales de l'année 2025

Afin que toutes les allocations familiales versées durant l'année 2025 puissent être prises en compte dans le décompte annuel 2025, nous vous prions de remettre à notre service des allocations familiales le «fichier XML» des bénéficiaires du mois de décembre 2025 avant la fin du mois de décembre 2025 (voir notre information aux affiliés [Mitteilung-218-F.pdf \(ak-banken.ch\)](#) - novembre 2025).

8 Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2026

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2026 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

[Mémentos | Mémentos & Formulaire | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#)

Cette circulaire est publiée sur notre site internet au lien suivant [www.cc-banques.ch](#) sous la rubrique « communications ».

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse beitraege@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 75.